

SIEMENS



Demandez plus:
extension de garantie
Siemens.

3 ans de sécurité supplémentaire grâce à l'extension de
garantie à l'issue de la garantie fabricant de 2 ans.
siemens-home.bsh-group.ch

Le futur s'installe chez vous.

Adresse de facturation / Propriétaire

Prénom _____
Nom _____
Rue _____
CP, Lieu _____
Téléphone _____
E-Mail _____

Emplacement de l'appareil

Je m'engage à utiliser les appareils ci-dessous qu'à des fins ménagères et je marque mon accord pour la prolongation de garantie de 3 ans à l'expiration de la garantie du fabricant de 2 ans pour les appareils suivants selon les conditions du contrat au verso:

Appareil* (ex. Four)	E-Nr.** (No. du modèle)	FD-Nr.**	Z-Nr.**	Date d'achat
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

* Les appareils suivants ne sont pas inclus dans la prolongation de garantie: Appareils-SMS 55cm, appareils électroménagers pour usage semi-industriel ou multifamilial.
** Vous trouverez plus d'informations sur le E-Nr., FD-Nr. et Z-Nr. sur la plaque signalétique et sur notre page Web. Changement de prix réservé. TVA incluse.

Droit de révocation

Le client peut faire valoir son droit de révocation de l'extension de garantie sous forme écrite dans un délai de 30 jours après la conclusion du contrat, sans avoir à fournir de motifs (par courrier, e-mail). La révocation doit être adressée à: BSH Hausgeräte AG, Siemens Hausgeräte Service, Fahrweidstrasse 80, 8954 Geroldswil ou ch-warrantyextension@bshg.com.

Disposition de protection des données

Nous donnons beaucoup d'importance à la protection des données personnelles. C'est pour cela que nous exerçons nos activités dans le respect des lois applicables sur la protection et la sécurité des données.

Rester en contact - Déclaration de consentement

J'aimerais en savoir plus sur les produits et prestations de service de BSH Electroménager SA (avec les marques Bosch, Siemens, Gaggenau et Neff). A cet effet, j'accepte d'être contacté et de recevoir la publicité correspondante. J'accepte également que mes données personnelles puissent être collectées, enregistrées, utilisées et transmises dans ce cadre. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment avec effet immédiat, par ex. au moyen d'un message par e-mail à ch-service@bshg.com ou par courrier à: BSH Hausgeräte AG, Siemens Hausgeräte Service, Fahrweidstrasse 80, 8954 Geroldswil.



Prix par appareil
CHF 199.- pour 3 ans

En cas de défaut matériel ou de fabrication, aucun frais de déplacement à domicile, de réparation et de pièces détachées ne vous sera facturé.

Le contrat peut être conclu à tout moment au cours de la garantie fabricant de deux ans.

Le contrat commence automatiquement à l'expiration de la période de garantie d'usine de 2 ans.



Téléphone
0848 888 500
Choisissez le 2

E-Mail
ch-warrantyextension@bshg.com

*1 _____
Lieu, Date Signature du demandeur

Self-Repair Lambiel (1900124560), Chérens, *1

Nom, Lieu, Date (A remplir par le médiateur)

Cher client,
veuillez retourner le formulaire dûment rempli et signé à notre adresse. Après réception et vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des données, nous vous enverrons la facture. Après le paiement nous vous enverrons le certificat de prolongation de garantie.
Votre équipe Siemens Electroménager

Conditions contractuelles pour l'extension de garantie

Garante:

BSH Hausgeräte AG
Siemens Hausgeräte Service
Fahrweidstrasse 80
8954 Geroldswil

Les conditions ci-après décrivant les conditions préalables et le champ d'application de notre extension de garantie ne modifient en rien les obligations de garantie légales du vendeur issues du contrat d'achat conclu avec le consommateur final.

1. Champ d'application des présentes conditions contractuelles

- 1.1. Pendant la durée de l'extension de garantie, la société BSH Hausgeräte AG (désignée ci-après « SIEMENS ») répare à titre gracieux les défauts de matériau et/ou de fabrication sur l'appareil désigné faisant l'objet du certificat de garantie, par l'intermédiaire de son service client, pendant la durée de l'extension de garantie; dans la mesure où ceux-ci sont signalés à SIEMENS immédiatement après leur constat et dans la durée de validité de l'extension de garantie.
- 1.2. La prestation de garantie s'effectue par une remise en état, c'est-à-dire que SIEMENS décide s'il faut réparer ou remplacer les pièces. Si une réparation se révèle inexécutable ou financièrement inacceptable, la décision de mettre à disposition du client un appareil de remplacement équivalent plutôt que de réparer l'objet est laissée à la discrétion de SIEMENS. Les pièces remplacées ainsi que les appareils échangés deviennent la propriété de SIEMENS.
- 1.3. La prestation de garantie comprend, sous réserve du paragraphe 1.4, le temps de travail, le temps de déplacement, le matériel de remplacement et de nettoyage ainsi que les conseils du technicien de maintenance lors des dépannages auprès du client et de l'administration.
- 1.4. Si la défaillance à réparer ne relève pas de la garantie et dans la mesure où le client aurait pu l'identifier, tous les coûts liés à la révision, notamment les frais de déplacement générés, lui incombent.
- 1.5. L'extension de garantie s'applique exclusivement à l'appareil désigné dans le certificat et ne peut être transférée sur d'autres appareils.
- 1.6. L'extension de garantie s'applique exclusivement aux appareils utilisés en Suisse.
- 1.7. La souscription de l'extension de garantie doit s'effectuer dans les deux ans de garantie initiale du fabricant.
- 1.8. Les prestations exécutées dans le cadre de l'extension de garantie peuvent s'appliquer uniquement sur présentation du certificat valide et de la preuve d'achat (avec indication de la date d'achat et/ou de livraison) ou d'un transfert de propriété.

2. Durée de validité de la garantie et cessibilité

- 2.1. Dans le cadre de l'extension de garantie, SIEMENS prend en charge directement toutes les prestations désignées au chapitre 1 pour un délai de 3 ans à compter de la garantie initiale du fabricant de 2 ans. Le contrat prend automatiquement fin à l'expiration dudit délai de 3 ans et ne nécessite aucune résiliation.
- 2.2. Les prestations de garantie fournies n'entraînent aucune prolongation de la durée de garantie et ne donnent lieu à aucune nouvelle garantie.
- 2.3. Si, au cours de la durée de validité, l'appareil est remplacé au sens de l'article 1.2 2^{ème} phrase, le certificat délivré à l'origine devient caduc. La durée de validité restante est transférée sur l'appareil de remplacement et un nouveau certificat y relatif est émis.

- 2.4. En cas de cession de l'appareil, le certificat de l'appareil peut être remis au nouveau propriétaire. Dans ce cas, la société SIEMENS doit être informée des modifications à l'adresse suivante: BSH Hausgeräte AG, Siemens Hausgeräte Service, Fahrweidstrasse 80, 8954 Geroldswil, téléphone 0848 888 500. Les conditions contractuelles de l'extension de garantie restent inchangées et sont transférées telles quelles au nouveau propriétaire. La cession n'entraîne aucune prolongation de la durée de garantie et ne génère aucune nouvelle garantie.

3. Droit de révocation

- 3.1. Le client peut faire valoir son droit de révocation de l'extension de garantie dans un délai de 30 jours après la conclusion du contrat, sans avoir à fournir de motifs sous forme écrite (par courrier, e-mail). Le délai est respecté si l'avis de révocation est remis à la poste le 30^{ème} jour. La révocation doit être adressée à l'adresse suivante: BSH Hausgeräte AG, Siemens Hausgeräte Service, Fahrweidstrasse 80, 8954 Geroldswil ou ch-warrantyextension@bshg.com.
- 3.2. Si le client a révoqué l'extension de garantie, il doit rembourser à SIEMENS les avances et frais générés, conformément aux dispositions sur la gestion des affaires (art. 402 et suivants du code des obligations) et a, quant à lui, droit au remboursement des prestations déjà exécutées.

4. Prestations exclues et annulation de la garantie

- 4.1. L'extension de la garantie SIEMENS ne couvre pas les prestations suivantes:
 - Réparation des pannes et dommages suite
 - à une influence extérieure,
 - à un cas de force majeure,
 - à une intervention de tiers,
 - à une utilisation excessive ou non conforme à l'usage habituel,
 - au non-respect des consignes d'utilisation et de montage.
 - Travaux de rafraîchissement (par ex. taches de rouille, paniers à couverts).
 - Réparations d'installations se trouvant à l'extérieur d'un appareil.
 - Pièces fragiles (par ex. verre, plastique, lampes, ampoules).
 - Démonstrations et instructions.

5. Modalités de règlement

- 5.1. La prime convenue séparément est exigible à la souscription de l'extension de la garantie. Le lieu d'exécution est le siège de la société BSH Hausgeräte AG.

6. Responsabilité

- 6.1. Les droits supplémentaires ou autres droits, notamment les droits de réparation des dommages survenus à l'extérieur de l'appareil, ne sont pas couverts par cette extension de garantie.

7. Procédure de garantie

- 7.1. Les prestations de services sont exécutées du lundi au vendredi, aux heures de travail appliquées chez SIEMENS, à l'exception des jours fériés et chômés.

8. Autres dispositions

- 8.1. Toute réglementation contraire, opposée et/ou complémentaire à cette extension de garantie doit être rédigée par écrit pour être valide.
- 8.2. La relation contractuelle entre SIEMENS et le client est soumise au droit suisse.
- 8.3. La juridiction compétente pour le client et SIEMENS est celle du domicile du client. Le client est toutefois habilité à poursuivre SIEMENS sur le lieu de son siège.

Rédigé en février 2019